



## **Arrêté n° 2024-312-URBA**

**Objet : Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative aux projets de sanitaire public et d'abri de car scolaire dans la bande littorale des 100 mètres**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-16, L.121-17 et R.121-5,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.122-2  
Vu le Plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 16 décembre 2013, modifié le 20 novembre 2017, révisé le 29 octobre 2018 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 4 juillet 2023,  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément aux articles R.153-8 du Code de l'Urbanisme et R.123-8 et suivants du Code de l'Environnement,  
Vu la décision n°E24000082/44 en date du 2 mai 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS honoraire, en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu la concertation menée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé, dans les formes prescrites par le Code de l'environnement, à une enquête publique relative au remplacement d'un sanitaire public situé dans la bande des 100 mètres, qui a pour objectif la mise en conformité aux normes accessibilité en vigueur, ainsi qu'à l'installation d'un abri de car scolaire ayant pour objectif la mise à l'abri des intempéries les enfants pour les temps d'attente au point d'arrêt.

L'enquête se déroulera à la Mairie de la Plaine sur Mer **du lundi 10 juin 2024 à 13h30 au jeudi 27 juin 2024 à 16h30**, soit pour une durée de plus de 15 jours conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Monsieur Francis YGUEL, Directeur de recherche CNRS honoraire, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision n°E24000082/44 en date en date du 2 mai 2024.

**Article 3** : Sera mis à la disposition du public en Mairie pendant, a minima, toute la durée de l'enquête, un dossier d'enquête comprenant une notice de présentation (sites concernés, contexte

règlementaire et description des projets), ainsi que des pièces administratives annexes. Ce dossier sera accessible et consultable :

- aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

- sur le site internet de la commune, à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune et ce dès la publication de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

**Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête**, un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions. Ils pourront également, mais toujours durant la période de l'enquête, les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

*Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de la Plaine sur Mer  
Place du Fort Gentil  
44 770 La Plaine sur Mer*

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse : [enquete.publique@laplainesurmer.fr](mailto:enquete.publique@laplainesurmer.fr), **durant la période de l'enquête**.

Toutes ces observations et propositions seront intégrées au registre papier afin qu'elles puissent être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. Elles seront également accessibles sur le site internet de la commune, à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>).

**Article 5 :** Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour, notamment, recevoir ses observations et/ou propositions, écrites ou orales, durant deux permanences, les jours et heures suivants :

- lundi 10 juin de 13h30 à 16h30
- jeudi 27 juin de 13h30 à 16h30

**Article 6 :** Le service urbanisme de la mairie pourra apporter des précisions sur ces projets oralement, par courrier postal ou électronique, aux adresses suivantes :

Mme Séverine MARCHAND, Maire de la Plaine sur Mer (coordonnées : Service urbanisme, Mairie de la Plaine sur Mer, Place du Fort Gentil, 02 40 21 50 14 (ou par mail : [urbanisme@laplainesurmer.fr](mailto:urbanisme@laplainesurmer.fr)))

**Article 7 :** Il est précisé que ces deux projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

**Article 8 :** Un avis d'enquête faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux OUEST France et PRESSE OCEAN et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis (aux caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012) sera affiché, 15 jours au moins avant le démarrage de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie (panneau d'affichage extérieur situé rue des Ajoncs, en devanture de la Mairie)
- dans les lieux suivants : Parking Avenue des Sports, Plage du Cormier, Parking de Port Giraud, 28 bd de la Tara, Parking du Ménigou (boulevard de la Tara), Parking aire de la Fosse (chemin de la Fosse),
- sur le site internet de la commune, à la rubrique vie pratique > urbanisme > enquête publique (<http://www.laplainesurmer.fr/vie-pratique/demarches-administratives/urbanisme-dematerialisation-des-demarches/enquete-publique>) et rubrique actualités.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant son ouverture. L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par la mairie dans les meilleurs délais.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre. Dans la huitaine suivant la fin de l'enquête, le Commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête et qui auront été consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai maximum de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables ; il transmettra l'ensemble de ces pièces au Maire et au président du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur communiquera copie de son rapport et de ses conclusions au à l'autorité organisatrice de l'enquête publique et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Madame le Maire, la Directrice générale des services, ainsi que le Commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

**Article 13 : Ampliation**

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
- Monsieur le Commissaire-enquêteur
- Affichage extérieur de la Mairie

La Plaine-sur-Mer, le 21 mai 2024,

**Séverine MARCHAND**  
Maire